



Association
Sécurité Est Lausannois

Comité de direction
p.a. Police Est Lausannois
rue de la Poste 9
Case postale 365
1009 Pully

Préavis **N°3 - 2016** du Comité de direction au Conseil intercommunal

**Crédit complémentaire pour l'acquisition d'une nouvelle
machine à peindre**

Responsabilité du dossier :

- **Gil Reichen, président du Comité de direction**

Pully, le 02.05.2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, du règlement sur la comptabilité des communes, des statuts de l'Association, le Comité de direction de l'Association Sécurité Est Lausannois a l'honneur de vous soumettre, ci-après, une demande d'octroi de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2016 en relation avec le remplacement de la machine à peindre, détruite suite à un accident.

1. INTRODUCTION

Le 14 mai 2012, le service de police a acquis, auprès de l'entreprise DIMATEC SA à Genève, une machine à peindre, de marque Graco pour ses travaux de balisage. Cet engin, d'un montant de CHF 39'396,75 a été mis en circulation le 20 juin 2012 (VD 8'767). Une assurance casco complète a été contractée auprès de la Vaudoise assurance, no de réf 0001190327413.

2. EXPOSÉ DU PROBLÈME

Le mercredi 10 juin 2015, un collaborateur de l'unité Signalisation routière, M. Kanazoe, a été victime d'un accident de travail alors qu'il se trouvait au guidon de la machine à peindre, sur la route de la Chenaulaz, sens descente. Alors qu'il était occupé au marquage à la hauteur du chemin Piguet, le véhicule s'est subitement emballé et il n'était plus possible de le stopper. Après avoir parcouru environ 100-130 mètres et voyant qu'il n'arriverait pas à s'immobiliser avant la route des Monts-de-Lavaux, M. Kanazoe a eu le réflexe - salvateur - de braquer les roues de l'engin en direction du talus, à droite par rapport à son sens de marche, avant de sauter de la machine, évitant ainsi un éventuel accident dramatique. Il estime sa vitesse, au moment de l'impact, à environ 30-40 km/h. Le 23 juin 2015, la plaque d'immatriculation a été déposée auprès du Service des automobiles du Canton de Vaud.

Le 7 juillet 2015, la Vaudoise assurance nous a remboursé le montant des dégâts, soit CHF 33'592.-, enregistré dans le compte 4363.613.

3. ACQUISITION D'UNE NOUVELLE MACHINE A PEINDRE

Suite à l'accident, plusieurs expertises ont été effectuées sur l'appareil durant l'automne 2015. Les spécialistes, notamment du fournisseur et du fabricant, n'ont pas pu déterminer les causes de l'accident. Le chariot de travail n'a finalement pas pu être réparé, contrairement à ce qui nous avait été prédit. La période des budgets étant clôturée, il ne nous pas été possible de prévoir un montant dans le budget 2016 pour remplacer cet engin.

Cet appareil, indispensable pour le travail quotidien de nos ouvriers de la SR, est utilisé pour marquer provisoirement ou définitivement des lignes médianes (lignes de sécurité, de direction), des places de parc, des bandes longitudinales, des passages pour piétons, des bandes cyclables, etc... Son remplacement est donc nécessaire, voire indispensable. Dans le cas contraire, toutes ces tâches devront être effectuées par des entreprises tierces avec des charges financières bien plus élevées.

Le délai de fabrication de ces engins étant de 3 mois et les travaux de marquage ne pouvant être effectués que durant la période estivale, il nous a paru important de passer commande rapidement. Actuellement nous disposons d'un vieil appareil, lourd à manœuvrer, capable de tracer de petites distances (ex 1 place de parc) mais au vu de sa vétusté (1991), il peut tomber en panne à tout moment et les pièces de rechange deviennent très ... rares.

L'article 8 du Règlement de fonctionnement du Comité de direction de l'Association Sécurité Est Lausannois stipule « *Le Comité de direction est seul compétent pour décider, dans le cadre du budget, l'engagement de toute dépense supérieure à CHF 15'000.- ; en outre le Comité de direction peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000.- par cas, la justification de la dépense étant incluse ultérieurement dans une demande de crédit complémentaire* ».

Au vu des raisons invoquées ci-dessus, le Commandement de Police Est Lausannois a proposé au Comité de direction d'appliquer l'article 8 dudit règlement pour l'acquisition d'une nouvelle machine de marquage en remplacement de celle détruite en 2015.

Une analyse a été effectuée auprès des entreprises à même de proposer ce type d'engin, soit DIMATEC SA à Genève et TRAUFFER Marquage SA à Cheseaux-sur-Lausanne. En comparant les offres, les spécialistes de la SR estiment que la proposition de la société TRAUFFER, même si elle est de quelques CHF 2'000.- plus chère, répond mieux aux exigences fixées, soit :

- Transparence et clarté de l'offre, tout est compris,
- Offre complète,
- Souplesse et possibilité d'adapter cet appareil en fonction de nos besoins,
- Appareil plus précis.

De plus, l'expérience avec l'entreprise DIMATEC SA n'a pas été des plus concluantes. En effet, le service après-vente pour gérer les problèmes de maintenance ne nous a pas donné pleine satisfaction. En outre, cette entreprise ne nous a pas semblé des plus réceptives lors de l'accident subi avec leur engin.

En termes de coûts, la machine proposée par DIMATEC SA s'élève à CHF 42'669.80 TTC. Celle de TRAUFFER Marquage SA, de marque PFUPFI, est de CHF 44'820.00 TTC.

En fonction des éléments décrits ci-dessus, nous proposons l'acquisition de l'appareil fourni par l'entreprise Trauffer Marquage SA, à Cheseaux-sur-Lausanne, de marque PFUPFI.



4. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité Est lausannois»**

1. vu le préavis No 3 - 2016 du Comité de direction du 2 mai 2016,
2. vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

1. d'accorder au Comité de direction de l'Association Sécurité Est Lausannois un crédit complémentaire au budget 2016 représentant au total une augmentation des charges de CHF 44'820.-.
2. le financement des charges nettes complémentaires est entièrement assuré par la trésorerie ordinaire.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 12 mai 2016.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

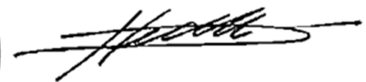
Le président



G. Reichen



Le secrétaire



D-H Weber